

**DEC220552DR04**

**Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR3601 intitulée Institut français de bioinformatique**

**LA DIRECTRICE D'UNITÉ,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC191244DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de l'unité UMS3601, intitulée « Institut français de bioinformatique », dont la directrice est Madame Claudine MÉDIGUE ;

**Vu** la décision DEC213795DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités mixtes de service (UMS) en Unités d'appui et de recherche (UAR) ;

**DÉCIDE :**

**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Hamid OUAHIOUNE, ingénieur d'études, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la directrice (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Evry, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

La directrice d'unité  
Madame Claudine MÉDIGUE

---

<sup>1</sup> Pour mémoire la directrice d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

